



Chère, cher collègue,

La campagne de demande d'exercice à **temps partiel** ou pour reprendre un temps plein après un temps partiel a débuté et les demandes doivent parvenir au rectorat avant le **10 décembre 2014**. Il faut donc remettre ces demandes (annexes 1 ou 2) complétées à l'établissement avant cette date !!!

La circulaire qui concerne ce dispositif est disponible en ligne sur le site du SNUEP de l'académie :

snuepfsu-toulouse.eklablog.fr

Il existe deux régimes de temps partiel, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

Temps partiel sur autorisation :

Ces autorisations sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et dépendent de la préparation de la rentrée scolaire suivante.

Les quotités de services possibles sont comprises entre **50 et 90 %** et doivent être exprimées en nombre d'heures entier.

Une variation de plus ou moins 2h doit être acceptée par le demandeur.

Temps partiel de droit accordé pour :

- Elever un enfant jusqu'à ses 3 ans ou trois années après une adoption. Ce temps partiel de droit peut être accordé après un congé de maternité, de paternité ou un congé parental et peut débuter en cours d'année scolaire si la demande est présentée 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel. L'agent qui a repris ses fonctions à temps complet à l'issue de ces congés et qui sollicite ultérieurement un temps partiel de droit ne pourra bénéficier de ce dernier qu'à compter de la rentrée scolaire suivante.

- Donner des soins à un ascendant, au conjoint, à un enfant à charge atteints d'un handicap, victimes d'un accident ou de maladie grave et nécessitant la présence d'une tierce personne (certificat médical émanant d'un praticien hospitalier obligatoire).

- Un personnel en situation de handicap (production obligatoire de la reconnaissance RQTH).

- Créer ou reprendre une entreprise, dans la limite de 2 années éventuellement suivies d'une année supplémentaire.

Quotité de service possible entre **50 % et 80 %**.

Votre section :

SNUEP-FSU TOULOUSE

52 rue Jacques Babinet

31100 Toulouse

snuepfsu-toulouse.eklablog.fr

Permanence :

06.26.19.64.91

Mél :

snueptoul@gmail.com

Secrétaire académique :

Agnès Bernadou

Trésorière académique :

Estelle Carrier

Commissaires paritaires :

Agnès Bernadou

Vincent Laumond

Estelle Carrier

Xavier Rayssiguier

SNUEP NATIONAL

WWW.SNUEP.COM

Snuepnat@snuep.com

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!

Procédure :

Les collègues ayant une affectation définitive dans un établissement y déposent leur demande même s'ils n'y exercent pas suite à une affectation provisoire.

Les TZR déposent leur demande dans leur établissement de rattachement (RAD).

Cas particulier :

Les collègues qui participent au mouvement INTER devront formuler leur demande auprès de leur établissement d'affectation dès qu'ils auront connaissance de celui-ci, en juin 2015.

Il est possible d'annualiser un temps partiel (cf. pages 5 et 6 de la circulaire pour les précisions d'organisation).

Si le chef d'établissement donne un avis défavorable, il doit motiver celui-ci auprès de la DPE après avoir reçu l'enseignant en entretien pour essayer de trouver une solution négociée.

Référez-vous à la circulaire pour vérifier quels personnels doivent impérativement faire une demande de temps partiel ou de reprise à temps plein (page 3) et pour la prise en compte du temps partiel dans le calcul de la retraite (page 7).

Si vous êtes susceptibles d'effectuer une telle démarche, n'hésitez pas à nous contacter par mail :

snueptoul@gmail.com

Cordialement,
Les élus SNUEP-FSU à la CAPA des PLP:
Agnès Bernadou
Estelle Carrier
Vincent Laumond
Xavier Rayssiguier

